

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 10 février 2021
Nom de l'établissement GARDERIE CHEZ KRI KRI		Numéro de téléphone (506) 531-0880
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21	29 janv. 2021	10 févr. 2021
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité. Commentaires : Les enfants ne sont aller jouer dehors en avant-midi en raison de la température. L'exploitante confirme que les enfants ont des périodes de jeu à l'extérieur en avant-midi et en après-midi lorsque la température le permet. La lacune est maintenant conforme.	22(a)	21 déc. 2020	10 févr. 2021
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (viii) tout consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(vii)	29 janv. 2021	10 févr. 2021

<p>Commentaires généraux</p> <p>Les lacunes sont maintenant conforme.</p> <p>L'exploitante a développer un système de communication avec les parents.</p> <p>Discussion au niveau du comité de parent. Une invitation sera envoyée aux parents d'ici le prochain mois.</p> <p>Mentor en assurance de la qualité à une discussion avec l'exploitante au niveau des formulaires de réintégration après exclusion (voir à l'annexe 12 du manuel de l'exploitant). Ce formulaire doit être rempli avant qu'un enfant exclu pour cause de maladie soit réintégré à un établissement de garderie éducative.</p>
--

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 10 février 2021

Date

original signé par
Kristel Leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 février 2021

Date